

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« LES JEUNES ONT DU TALENT » - Edition 2025

Article 1 - Organisation

La Ville de Bourges organise le Concours « Les Jeunes ont du talent » destiné à valoriser les talents artistiques et culturels des jeunes du territoire.

Le présent règlement fixe les conditions de participation à ce concours pour l'édition 2025.

Article 2 – Public concerné

Le concours est ouvert à toute personne :

- âgée entre 15 et 28 ans ;
- résidant sur Bourges et Bourges Plus ;
- n'exerçant pas son talent dans un cadre professionnel (aucune rémunération régulière liée à la discipline présentée) ;
- s'inscrivant à titre individuel ou en groupe. Pour les groupes, il est autorisé que des membres soient âgés de plus de 28 ans. Cependant, la moyenne d'âge globale doit être inférieure ou égale à 25 ans.

Les précédents vainqueurs n'ont pas le droit de se représenter au concours.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est gratuite et soumise aux modalités présentées ci-dessous :

➤ Pièces à fournir :

- La fiche d'inscription complétée avec notamment la description de l'univers artistique renseignée ;
- Un descriptif de votre expérience artistique reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels vous avez déjà participé ;
- Joindre une vidéo de présentation de vos prestations à l'inscription soit en nous donnant un lien internet pour la consulter ou sur CD ou sur clé USB à l'attention du service jeunesse de la ville de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault – 18000 Bourges.
- Une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie ;
- Une autorisation parentale signée pour les personnes âgées de moins de 18 ans
- Le présent règlement dûment rempli et signé ;
- Une copie de la pièce d'identité de chaque candidat et un justificatif de domicile sera à présenter à l'organisateur le jour J ;

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandées ne sera pas retenu. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement et le formulaire d'inscription sont à déposer numériquement jusqu'au 30 septembre 2025, via le lien donné par l'organisateur lors de la campagne de communication.

La Ville de Bourges vous invite à vous rapprocher des équipes d'animation des Points Rencontres Jeunes (PRJ) du service jeunesse (PRJ Chancellerie, Val d'Auron, Pressavois) afin d'être accompagné ou pour réaliser votre vidéo dans une des salles disponibles.

Article 4 – Disciplines acceptées

Les disciplines retenues pour l'édition 2025 sont :

1. Musique : interprétation ou création d'une musique, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal...)

Les candidats devront se produire avec leurs propres instruments. Il convient aussi aux candidats de s'assurer de la disponibilité du matériel en quantité suffisante (micro, ampli...) lors de leurs différents passages.

3 morceaux minimums seront requis pour l'audition, seront plus particulièrement encouragées les prestations avec un univers musical personnel.

2. Théâtre : Présentation de 2 scènes de 3 à 5 minutes maximum, en solo ou en groupe, dans le style de la comédie, du classique, du stand-up, du burlesque...

3. Danse : présentation d'une chorégraphie de 3 à 5 minutes, en solo ou en groupe.

4. Expression Libre Artistique : création et/ou expression scénique libre animée d'une œuvre artistique de 3 à 5 minutes. Celle-ci doit pouvoir se dérouler dans une salle close ainsi que sur une scène, tout en respectant l'intégrité des personnes présentes et du lieu.

Le règlement et la liste des documents à fournir sont à la disposition des participants soit auprès des Points Rencontre Jeunes de la ville de Bourges, soit sur le site www.ville-bourges.fr, rubrique « A tout Age »

Article 5 – Sélection et déroulement

Un jury, composé de professionnels du secteur culturel, d'élus et de représentants associatifs fixera la liste des candidats présélectionnés sur dossier pour participer au spectacle final qui désignera les lauréats. Ses décisions seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Pour la présélection, chaque candidat sera informé par téléphone ou par courrier électronique les candidat(e)s. Une absence de réponse devra être considérée comme une non-sélection.

Les finalistes se produiront en public, lors d'un spectacle prévu le **29 novembre 2025 salle de spectacle du Hublot.**

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors de cette finale du Concours Les Jeunes ont du Talent.

Afin de préparer au mieux les spectacles des finalistes, le jour J et les jours précédents, les finalistes seront invités à venir répéter et préparer leur prestation scénique.

Un document précisant les heures et dates de répétitions et de passages sera transmis.

Article 6 – Récompenses

Les lauréats recevront des prix sous la forme suivante :

- **un prix d'une valeur de 300 € pour chacun des groupes vainqueurs ou solo des 4 catégories,**
- **une enveloppe d'une valeur de 300 € pour le ou les coups de cœur du jury parmi les autres finalistes (numéraires, ou bons d'achat ou lots).**

Ces récompenses sont financées par la « **Fondation INSA Centre Val de Loire** ».

Article 7 – Droit à l'image

Les participants ou leurs représentants, autorisent la Ville de Bourges à communiquer leur nom et coordonnées lors des manifestations promotionnelles liées au présent Concours.

Les participants acceptent également d'être photographiés et filmés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées au Concours « Les Jeunes ont du talent ».

Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe), et qu'il ne violera directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Tout participant au concours accepte que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une vidéo réalisée à l'occasion de cet événement.

Les ayants droits des musiques lauréates cèdent à la Ville de Bourges, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo (moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du courtmétrage) de leurs musiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Ville de Bourges, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision. Les candidats(es) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs musiques dans le cadre de la manifestation.

Lesdites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion du Concours « Les Jeunes ont du Talent ».

Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD).

Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Ville de Bourges est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

Article 9 – Responsabilité

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Elle sera validée par la signature des candidats présélectionnés. Chacun des candidats participant au concours accepte par avance que sa prestation le jour de la finale fasse l'objet d'un enregistrement sonore, photographique ou vidéo et soit éventuellement publié à des fins de promotion du concours.

La Ville de Bourges se réserve le droit :

- d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant son déroulement
- de modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient

Article 10 – Droits d'accès aux informations nominatives

Conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent accéder aux données les concernant, ils disposent également d'un droit de rectification, d'opposition, d'effacement et d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par voie électronique : dpo@agglo-bourgesplus.fr ou par courrier : DPO de Bourges Plus -23-31 Boulevard Foch CS 20321 18023 BOURGES CEDEX.

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué
à la Vie Associative, la Jeunesse
et la Politique de la Ville

Pierre-Henri JEANNIN